

PROJET PISCINE :
TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR



PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE TRAVAUX

The image shows a screenshot of a French government website for applying for a building permit. The main heading is "Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes", with a sub-heading "comprenant ou non des travaux". Logos for the French Republic and the Ministry of Housing are visible. A list of bullet points indicates the scope of the permit: "Vos travaux sont une maison individuelle ou ses annexes", "Vos travaux concernent une maison individuelle ou ses annexes", and "Vos travaux sont pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante". Below this, there are sections for "Mentions de vos caractéristiques" and "Mentions de vos coordonnées", with input fields for name, address, and phone number.

Avant de commencer tout travaux pour la piscine, il faut s'interroger sur les démarches administratives à entreprendre. Vous aurez besoin d'effectuer une demande de déclaration de travaux afin d'obtenir une autorisation.

En effet, la construction d'une piscine est soumise à une réglementation régie par le Code de l'Urbanisme.

LES QUESTIONS QUE L'ON SE POSE :

- *Doit-on faire une demande de permis de construire ?*
- *Quelle est la réglementation qui s'applique à mon type de piscine et aux travaux d'aménagement que je veux effectuer autour de ma piscine ?*
- *Doit-on mettre un local technique ?*
- *A quelle distance dois-je construire ma piscine par rapport aux voisins ?*
- *- doit-on mettre un abris de jardin ?*



LES RÉPONSES :

- Oui , il faut faire une demande de permis de construire avec des plans que nous pouvons faire.
- Sur le permis de construire, il faudra indiquer l'emplacement de la piscine par rapport à votre terrain ainsi que la place de votre local technique.
- Vous n'avez pas besoin d'effectuer une demande de permis ou déclaration pour votre local technique si celui ci fait moins de 6 m².

Celui ci est indispensable pour y mettre la pompe de filtration ainsi que tous les branchements.

- La distance de votre piscine par rapport aux voisins dépend de la réglementation locale de votre commune (voir le plan d'urbanisme)



LES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

Elles comportent toutes une référence. Certaines sont à fournir obligatoirement, d'autres à joindre uniquement selon la nature et la situation du projet. Parmi les pièces à joindre obligatoirement nous avons (liste non exhaustive) :

- Un plan de la situation (qui permet de situer votre terrain par rapport à la commune, ce plan peut être réalisé à partir d'un extrait d'un plan cadastral)
- Un plan de masse de votre future piscine (il doit être réalisé en 3 dimensions)
- Un plan de coupe du terrain où sera implantée la piscine
- Une notice présentant le projet dans le détail (volume de la piscine, type de matériel utilisé, couleurs, etc.)
- Une photographie du terrain dans son environnement proche et lointain
- Un document graphique permettant d'avoir un aperçu de votre future piscine implantée sur votre terrain (dessin en perspective ou photomontage).